

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN PARTIEL DU 27 FEVRIER 2023

Collège des Usagers - Secteur Santé

UFR Médecine - UFR Pharmacie - ILFOMER - IFMK APSAH - IFMK Croix-Rouge - IFSI LIMOGES (dont antenne SAINT-YRIEIX) - IFSI BRIVE-LA-GAILLARDE - IFSI TULLE - IFSI USSEL - IFSI GUERET - IFSI Croix-Rouge

Arrêté n° 109/2023/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	5530
NOMBRE DE VOTANTS :	98
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	1,77%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	2
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	96

QUOTIENT ELECTORAL : 96
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	96
	0
Total	96

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANT
LISTE PAUSE	ZEMIRI Eline	AUTRAN Rafaël

Après avis du Comité électoral réuni le 28 février 2023

Fait à Limoges, le 1er mars 2023
 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE
 Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.